

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3314

présenté par

M. Potier, M. Garot, Mme Jourdan, M. Leseul, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 52

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à l'un des »

le mot :

« aux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre la liste des nombreux critères de dérogation cumulative et non alternative.

En l'état, l'article 52 prévoit un nombre si important de dérogations que ses dispositions deviennent inopérantes. S'il suffit de répondre à un de ces critères, tout en prévoyant un projet de moins de 10 000 m² (ce qui représente 80% des surfaces commerciales) qui s'insère « en proximité » avec le tissu urbain (une notion extrêmement floue et sujette à interprétation), alors le moratoire annoncé par le Gouvernement, dans les faits, ne sera jamais instauré.